



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 51

Séance du mardi 10 septembre 2024 à 19 h 30
Date de convocation du conseil : jeudi 5 septembre 2024
Nombre de membres du conseil en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 14
Président de séance : M. Pascal LEBRUN
Secrétaire élu : Marie PAILLONCY
Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT
Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY, Véronique JON à Norddine GUEDAMI, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN

OBJET : Nomination symbolique et éphémère de gardes champêtres sur la commune d'Alix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L521-1 relatives aux missions des gardes champêtres ;
Considérant l'organisation d'un rassemblement de véhicules de collection à l'occasion des journées du patrimoine des 21 et 22 septembre 2024 ;
Considérant que Monsieur le Maire souhaite faire réguler symboliquement la circulation de ces véhicules par un habitant d'Alix vêtu dans la tenue du dernier garde champêtre de la commune ;
Considérant que la personne nommée n'a pas été agréée par le Procureur de la République, car éphémère et n'ayant pas de pouvoir de police ;
Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) APPROUVE** la nomination de Monsieur Francis D'HENIN et éventuellement d'une figure locale le dimanche 22 septembre de 9h à 14h aux fonctions symboliques de gardes champêtres.
- 2) CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 10 septembre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Marie PAILLONCY



Le Maire,

Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai